

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

RAPPEL PRÉALABLE

Quelles sont les règles liées à la préservation du patrimoine ?

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue bénéficie en son centre-ville d'un des plus riches patrimoines immobiliers historiques du territoire, qu'elle entend préserver et valoriser, grâce à sa classification en périmètre SPR.

Ce Site Patrimonial Remarquable (SPR) regroupe quatre secteurs de la commune, ainsi protégés par un règlement particulier, en raison de leur qualité historique et architecturale.

Ce règlement – consultable sur le site de la mairie – (www.islesurlasorgue.fr) constitue une servitude publique dont les clauses s'imposent à celles du PLU sur l'ensemble du périmètre concerné.

Il s'applique notamment à toute intervention sur les façades des bâtiments, les devantures et les espaces ouverts (publics ou privés), afin de préserver leur intérêt patrimonial, dans le but de favoriser une mise en valeur du cadre urbain.

Dans ce guide, les « secteurs particuliers » sont ceux soumis au règlement du SPR. Tous les projets initiés dans ce périmètre doivent respecter des prescriptions particulières pour obtenir un accord favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Quelques points à retenir

1. Un découpage par secteur

Le périmètre du SPR de L'Isle-sur-la-Sorgue s'étend sur plusieurs secteurs du territoire communal dont l'emprise est représentée sur les documents téléchargeables :

- Le secteur S1 « Ville intra-muros »
- Le secteur S2 « Faubourgs historiques » (principales avenues aux abords du centre)
- Le secteur S3 « Paysages de Sorgues » qui comprend les sous-secteurs « Quais de la ville » et « Bras naturels de Sorgues »
- Le secteur S4 « Campagnes L'isloises » constitué de différents sites d'intérêts majeurs comme Velorgues, les bastides...

2. Une démarche particulière pour les demandes d'autorisations de travaux

Tout projet de réfection de façade (même partielle), de modification de devanture (y compris une remise en peinture), de changement de baie commerciale et/ou d'enseigne doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Direction du Patrimoine permet de vous accompagner dans le montage de vos projets, et de vous assurer de leur conformité avant le dépôt des dossiers au Service urbanisme.

3. Les couleurs de façades

Les couleurs de façade autorisées sont les teintes minérales naturelles : teintes des pierres et sables de pays, parcimo-

nieusement celles des ocres naturels, etc. Les matériaux utilisés doivent être ceux en usage avant l'apparition de l'industrialisation et les enduits organiques teintés dans la masse.

4. Antennes et climatiseurs

Les antennes et climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis la voie publique. Ils doivent être posés de manière intégrée, sans contraste avec le support bâti, pour limiter leur impact dans le paysage.

5. Matériaux

Le principe de compatibilité des matériaux avec le support doit déterminer le choix des interventions. Tout matériau brillant ou réfléchissant est interdit. Tout matériau disparate avec le contexte est interdit.

6. Publicités et enseignes

La publicité et les enseignes sont régis par le **Code de l'Environnement*** (cf. p.06), le Règlement Local de Publicité et le SPR.

Toute publicité autre que celle supportée par du mobilier urbain est interdite sur le domaine public.

La pose, le remplacement ou la modification d'enseignes commerciales font l'objet d'une Demande d'Autorisation Préalable de Travaux, accompagnée d'une insertion paysagère.

La demande se fait auprès du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France, par l'intermédiaire du Service Urbanisme.

L'enseigne doit s'intégrer dans le caractère architectural du bâtiment et ne doit pas, par sa situation, ses dimensions, son aspect, être de nature à porter atteinte ni au caractère architectural du bâtiment sur lequel elle est apposée, ni au cadre de vie ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains.



***CODE DE
L'ENVIRONNEMENT,
ARTICLE 0-19 :
Enseignes et publicités**

0-19-1

La publicité et les enseignes sont régies par le Code de l'Environnement et le Règlement Local de Publicité, dont les dispositions peuvent différer et doivent se conformer à celles du SPR.

0-19-2

La publicité est interdite :

- Sur clôture,
- Sur toiture ou terrasse en tenant lieu,
- Sur garde-corps de balcon ou balconnet,
- Dans un rayon de 50m autour de ponts enjambant la Sorgue,
- Sur une profondeur de 20m de part et d'autre des berges de la Sorgue,
- Sur bâches.

0-19-3

Toute publicité autre que celle supportée par du mobilier urbain est interdite.

0-19-5

Sont interdites les enseignes :

- Numériques,

- Sur clôture non aveugle,
- Sur les arbres,
- Sur des éléments d'architecture de façade s'agissant notamment des garde-corps, encadrements de baies, des corbeaux en pierre soutenant les étages, des décors en reliefs et tout autre motif décoratif.

0-19-6

Intégration architecturale de l'enseigne :

- L'installation d'une enseigne ne doit pas, par sa situation, ses dimensions, son aspect, être de nature à porter atteinte ni au caractère architectural du bâtiment sur lequel elle est apposée, ni au cadre de vie ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains.
- L'enseigne doit s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade.
- Le choix des matériaux et couleurs des enseignes scellées sur façade doit se faire en harmonie avec la façade et l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont installées.

0-19-7

Les enseignes lumineuses (caissons lumineux, néons...) sont interdites.

- Seul l'éclairage indirect des enseignes (source lumineuse dissimulée) est autorisé.
- Les projecteurs sont interdits.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Secteur 1. Ville intra-muros

Le cœur Historique : Places de la Liberté et Ferdinand Buisson, Rue Carnot, Rue de la République et adjacentes.

Ce secteur situé en cœur de ville est particulièrement marqué par l'architecture ancienne, les perspectives urbaines et la présence de monuments ou bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques. Ici, les terrasses ne doivent pas nuire à une harmonie d'ensemble et doivent se fondre dans l'espace public avec une grande discrétion. Le mobilier requis dans ce secteur restera traditionnel et s'adaptera au charme d'une cité historique en particulier près de l'église où les terrasses se conformeront à l'architecture des devantures « début de siècle » présentes sur le flanc sud.

Secteur 3. Paysages de Sorgues

Qui comprend les sous-secteurs :

Quais de la ville (gare, Lycée Benoit, Allée du 18 Juin, Portalet / Mistral Hugues).

Avenue de la Libération

Avenue des Quatre Otages

Bras naturels de Sorgues

Secteur 2. Faubourgs historiques

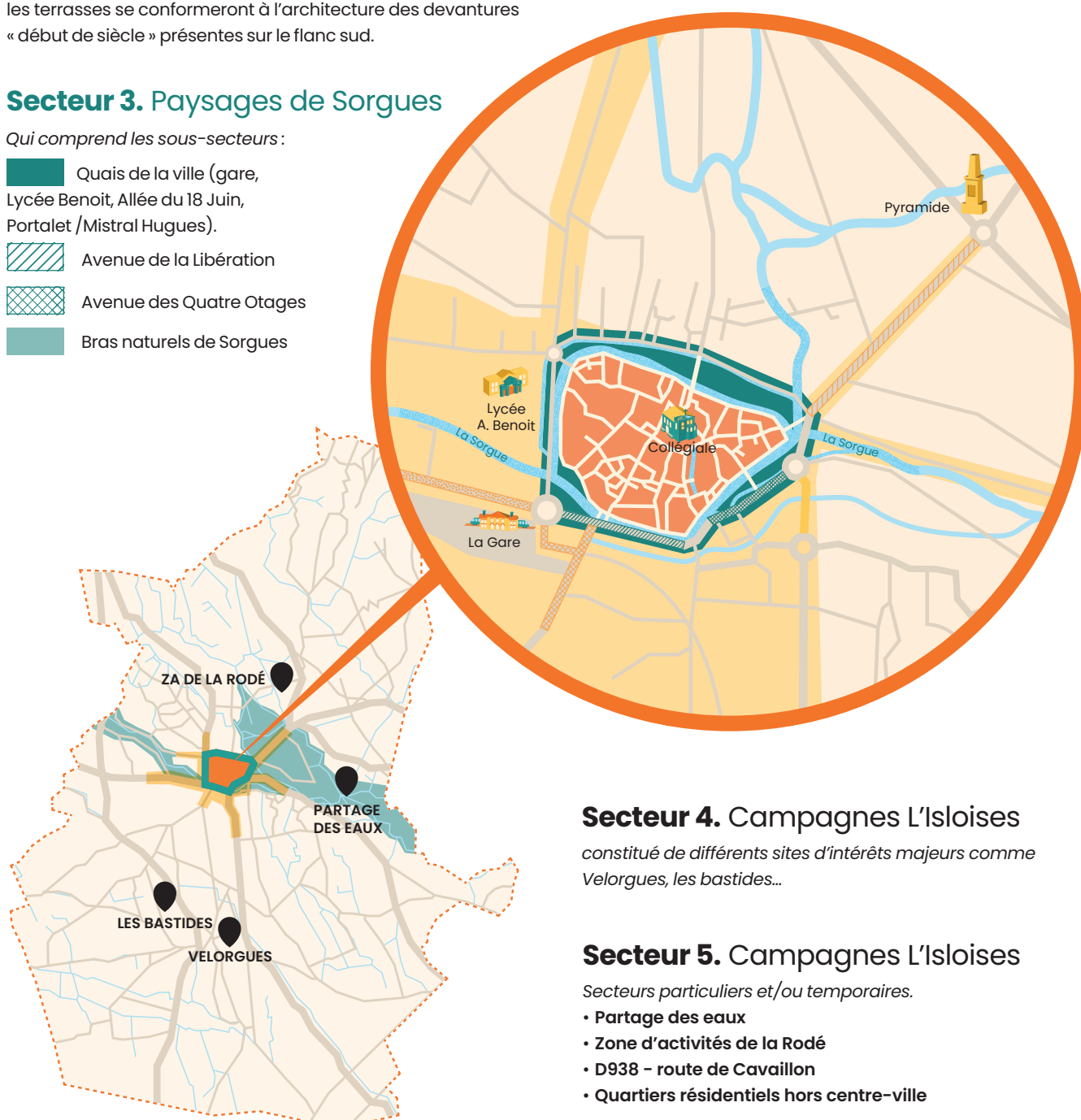
Les principales avenues aux abords du centre :

Cours René Char - Les Névons

Cours Fernande Peyre - Pyramide

Avenue Julien Guigue, la gare, avenue de l'Égalité

Avenue Émile Zola



Secteur 4. Campagnes L'Isloises

constitué de différents sites d'intérêts majeurs comme Velorgues, les bastides...

Secteur 5. Campagnes L'Isloises

Secteurs particuliers et/ou temporaires.

- Partage des eaux
- Zone d'activités de la Rodé
- D938 - route de Cavillon
- Quartiers résidentiels hors centre-ville